



**Union  
Syndicale  
Fédérale  
Bruxelles**

**UNION SYNDICALE - SERVICE PUBLIC EUROPEEN - BRUXELLES**

AVENUE DES GAULOIS, 36 - 1040 BRUXELLES - TEL. 02/733.98.00 - FAX. 02/733.05.33  
**us@unionsyndicale.eu**

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DES ADHÉRENTS DE L'UNION SYNDICALE BRUXELLES  
tenue, en deuxième convocation, à Bruxelles,  
en la salle du CCP de la Commission Européenne, le 27 juin 2017**

## **I. Ouverture de l'Assemblée**

Félix GERADON, secrétaire général adjoint de l'USB, ouvre la séance à 18h00. Le quorum n'étant pas atteint pour tenir valablement l'Assemblée générale, celle-ci est convoquée à 18h30. L'AG est rouverte à 18h30 sans conditions de quorum par Juan Pedro PEREZ ESCANILLA, Secrétaire général. Il annonce qu'il convient d'abord de désigner le bureau de séance. Sur proposition du Comité Exécutif :

- Président de séance : Günther Lorenz
- Secrétaire de séance : Emmanuel Wietzel

Félix Gérardon présente Emmanuel Wietzel, le nouveau directeur administratif de la maison syndicale qui entrera pleinement en fonction lors du départ à la retraite de Josianne Vanderleyden.

- L'ordre du jour est adopté avec ajout du point « Suivi des décisions de l'AG précédente », à la demande de Jean-Philippe Raoult

## **II. Rapport financier et rapport de la Commission de contrôle : présentation, discussion et adoption.**

Annette Björklund présente le rapport à l'Assemblée.

Juan Pedro Perez Escanilla salue la modification en profondeur de la gestion financière de l'USB, avec notamment un Règlement financier qui permet une gestion plus fine. Il remercie le travail de la CCF qui a été très utile dans l'élaboration des modifications financières.

L'Assemblée donne décharge au CE sortant.

## **III. Modification des statuts**

Félix Gérardon présente les modifications proposées par le Comité exécutif. Il s'agit de 4 modifications :

1. Modification de l'ART.I, sur conseil de l'avocat de l'USB, pour éviter tout problème juridique. Il est désormais stipulé dans les statuts que la forme courte peut être Union Syndicale Fédérale Bruxelles.

2. Modification des Articles VIII, XI, Les « délégations » deviennent désormais des « Comités exécutifs de section ». Félix Gérardon signale des oublis du mot délégations aux articles XI, XIV et XV. Il conviendra d'uniformiser dans l'intégralité du texte.
3. Modification des ART. IX, XIII, XIV liés à l'organisation de la Commission des litiges. La Commission des litiges subira une réduction du nombre de membres qui la composent. L'exigence d'ancienneté sera moindre. Enfin, une AG aura la capacité d'élire de nouveaux membres pour, le cas échéant, compléter les rangs de la Commission des litiges ou de la Commission de contrôle financier.

Félix Gérardon explique que des règles plus souples permettront d'avoir toujours dans ces organes un nombre suffisant de membres pour travailler.

4. Modification de l'ART. IX portant sur les questions de convocation de l'Assemblée générale. Le comité exécutif propose la suppression de la condition de quorum afin d'en préciser d'autres. Ainsi l'AG pourra délibérer sur les questions qu'elle a à connaître. Cela permettra d'éviter qu'un Comité exécutif fasse passer des décisions statutaires discutables ou malveillantes lors d'une AG.

#### **Débats point n°1**

L'assemblée débat longuement sur les changements d'identité visuelle et de logo introduits par le Comité exécutif l'année passée. Pour certains les références à l'USF ne sont absolument pas pertinentes et, même, sèment la confusion auprès des adhérents. Pour d'autres les sensibilités autour de la question du nom sont différentes et tendent à offrir plus de cohérence autour du sigle US. La proposition du CE permet de s'adapter aux différentes réalités selon les institutions. Félix Gérardon précise que ce n'est pas l'objet de la modification statutaire, qui est, au demeurant, recommandée par l'avocat de l'USB afin de ne pas rencontrer de problème avec une administration tatillonne qui souhaiterait discuter la représentativité de l'Union Syndicale.

Le Président, Günther Lorenz, souligne que cette modification n'empêche absolument pas les différentes sections de l'USB d'utiliser le logo qui leur convient ou qui correspond le mieux à l'image que leurs adhérents ont de l'Union Syndicale.

#### **VOTE point n°1**

Pour: 14 / Contre: 14 / Abstention: 1  
La modification n'est pas acceptée.

#### **Débats point n°2**

Au lieu de « *Comité exécutif de Section* » jugé ambigu, l'AG préfère qu'il soit fait référence au « Comité de section » afin d'éviter le doublon avec le CE qui, lui, est unique.

#### **VOTE point n°2**

Pour : unanimité des votants  
La modification est adoptée.

#### **Débats point n°3**

Il y a accord sur le nombre d'années et l'ancienneté ainsi que sur la possibilité d'être élu en AG en cas de carence de membres à la Commission des litiges ou à la Commission de contrôle financier. Il est demandé d'essayer d'organiser un vote électronique pour simplifier la lourdeur de la procédure de vote.

#### **VOTE point 3**

L'AG adopte par consensus.

#### Débats point n°4

Les membres de l'Assemblée débattent des conditions qui seraient jugées idéales pour la convocation des futures AG et surtout efficaces pour empêcher une minorité malveillante d'agir. Le Président propose la formulation suivante :

*L'Assemblée générale doit être convoquée un jour ouvrable des institutions, à l'heure de midi ou vers 18h, dans des bâtiments des institutions à Bruxelles ou à la Maison de l'Union Syndicale, et en dehors des périodes de vacances des écoles européennes de Bruxelles.*

Sur proposition du président de la Commission des litiges, l'Assemblée décide que la possibilité de report d'une AG ne s'applique pas si l'AG doit statuer sur un recours contre une exclusion mais accepte cette possibilité pour les autres cas proposés en fixant le nombre de demandeurs à 5% des membres ou 1/3 des membres d'une institution.

#### VOTE point 4

Les modifications définies par l'AG sont adoptées par consensus.

<p>VOTE SUR L'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS (Rejet du point N°1, adoption des points N°2, 3 et 4 modifiés par l'AG) POUR 22 / CONTRE 0 / ABS 2</p>
---

#### IV. Renouvellement des organes syndicaux

L'année passée, l'élection de la commission des litiges n'a pas pu être tenue car le nombre de candidats était insuffisant. Il s'agit de relancer cette élection.

Jean-Philippe Raoult, Président de la Commission des litiges, déplore que les adhérents ne voient pas l'utilité de ces instances, et que, par le passé, des dirigeants ont réussi à leur faire croire que ça n'était vraiment pas utile. Il insiste sur le fait qu'un principe de droit doit exister au sein de l'USB : celui qui accuse n'est pas celui qui décide. Les adhérents ne doivent pas perdre ce principe de vue car il est une garantie qu'ils seront traités de la façon la moins injuste possible.

Félix Gérardon précise que le Bureau électoral est d'ores et déjà fixé, il convient désormais de fixer la date pour le dépôt des candidatures : La date proposée est le 29 septembre 2017. Il conseille de ne pas tarder à envoyer les appels à candidatures et à faire une piqûre de rappel à la rentrée.

#### VOTE

La décision est adoptée à l'unanimité

#### V. Brexit

L'Assemblée examine une motion, présentée par le Comité exécutif, portant sur les conséquences du Brexit. Il ressort des débats que cette motion est la réponse de l'Union Syndicale à la demande des adhérents qui l'interpellent au sujet du Brexit. Plusieurs adhérents insistent sur le fait que la motion doit indiquer que l'US déplore le Brexit.

Elle doit aussi rappeler que l'US exige une communication régulière, à minima tous les 3 mois, y compris quand il n'y a pas d'avancée constatée dans le dossier. L'objectif est de créer une dynamique et d'obtenir une réaction de la part de l'encadrement car les informations arrivent de façon irrégulière. Les adhérents soulignent que les syndicats doivent être prévenus en temps réel afin de pouvoir leur garantir un délai d'intervention immédiate.

Plusieurs membres de l'Assemblée ont insisté sur le principe que les négociations avec les représentants du personnel doivent inclure les syndicats et non seulement la représentation statutaire du personnel. Il faut également prévenir le risque d'interprétations différentes selon les institutions en travaillant au niveau interinstitutionnel.

## Assemblée Générale de l'USB – 27 juin 2017

Le Président, Günther Lorenz, propose une synthèse des modifications à apporter à la motion : l'US ne peut que regretter la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, elle manifeste son soutien aux personnels et exige que leurs droits statutaires soient entièrement respectés. La communication doit se faire en temps réel.

**VOTE**

**La motion est adoptée à l'unanimité  
(avec les modifications indiquées par le président).**

### **VI. Intrusion de la vie professionnelle dans la vie privée**

Alessandro Campo présente la motion comme étant une réponse à l'utilisation à outrance des outils de communication numérique par l'Administration. Cette motion fait suite aux résultats d'une enquête menée par la section Commission sur les conséquences de ces usages. Les échanges soulignent la pertinence et l'actualité du sujet. Le rôle du syndicat est bien d'alerter sur les dangers pour la santé et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée mais aussi sur la notion centrale de respect du temps de travail.

**VOTE**

**La motion est adoptée à l'unanimité.**

### **VII. Divers**

- Suivi des décisions de l'AG précédente :

Jean-Philippe Raoult demande si les engagements pris lors du transfert des adhérents du Parlement Européen ont été respectés.

L'US-PE a tenu une AG statutaire comme convenu. Juan Pedro Perez Escanilla et Bernd Loescher ont pu y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 21h25.

Emmanuel WIETZEL  
Secrétaire de séance

Günther LORENZ  
Président de séance